

COLLECTION DU DOMAINE PUBLIC

UNE PARENTÉ ENTOR- TILLÉE

MOINAUX, JULES

Saynète — 1881

RÉPLIQUE · TEXTE INTÉGRAL LIBRE & GRATUIT

NOTE D'ÉDITION & DOMAINE PUBLIC

*Cette œuvre dramatique appartient au **Domaine Public** universel. Libre de droits patrimoniaux, elle peut être lue, montée sur scène, imprimée et partagée en toute liberté.*

À propos de cette édition

Conçue pour le travail du comédien et la pratique du plateau, cette édition privilégie la lisibilité et l'aisance de mémorisation :

- **Confort de lecture** : Justification courte au fer à gauche pour alléger l'effort visuel et sécuriser le retour du regard.
- **Distinction immédiate** : Répliques en **Cormorant Garamond** et didascalies en **Inter**, évitant toute confusion à voix haute.
- **Repérage scénique** : Numérotation discrète toutes les 5 lignes et marges aérées de 20 mm pour les annotations de jeu.

L'application Réplique

Cette édition vous est offerte par **Réplique**, l'outil d'apprentissage des textes créé pour les comédiens et les metteurs en scène.

L'application vous accompagne dans l'apprentissage de vos rôles grâce à un parcours progressif (textes à trous, masquage par initiale, récitation au micro) et un **mode Italienne** qui vous donne la réplique au bon tempo, secondé par un souffleur discret en cas d'hésitation.

Répétez vos textes et retrouvez nos éditions sur

www.replique.pro

PERSONNAGES

TÉMOIN

4 répliques

LE PRÉSIDENT

3 répliques

LE NARRATEUR

1 répliques

Personnages muets & suite : GARREAU

SOMMAIRE

☞ Cliquez sur un acte pour y accéder directement

UNE PARENTÉ ENTORTILLÉE	5
--------------------------------------	----------

UNE PARENTÉ ENTORTILLÉE

SCÈNE 1

LE NARRATEUR

Si la famille Blancheton avait un notaire, ce qui est bien improbable, cet officier ministériel aurait quelques difficultés le jour où il lui faudrait régler des intérêts de parenté ; le diable tabellion, lui-même, ne pourrait pas se retrouver dans l'imbroglio né d'une double union, et serait obligé de dire au membre de la famille qui s'adresserait à lui : « Numéroté tes 5 parents pour que je les reconnaisse. » C'est ainsi qu'il est difficile de démêler si, dans l'espèce, il y a vol comme le veut la loi. Écoutons, du reste, le témoin Garreau :

(Rires dans l'auditoire.)

LE TÉMOIN

Figurez-vous, messieurs, dit-il, que ces gens-là, c'est la plus drôle de famille... Vous allez voir, il y a de quoi rire. Le père Blancheton était veuf 10 et avait un fils de vingt-deux ans ; c'était un vieux rigolo qui avait fait une vie de polichinelle, et qui n'aurait encore pas mal, et qui, ne fichait jamais un sou à son fils. Alors voilà qu'il se trouve une veuve qui avait de quoi, et sa fille ; dont le père Blancheton dit à son fils : « Veux-tu nous marier ? Il y a une veuve et sa demoiselle ; ça se peut. » Le fils 15 Blancheton répond qu'il veut bien, et demande à son père de le présenter promptement à la demoiselle. Pour lors, le père Blancheton lui dit :

« Ah ! non, c'est pas toi qui épouses la demoiselle, c'est moi ; toi, t'épouses la mère. » Ça défrisait un peu le fils Blancheton ; mais comme la mère avait le sac, il dit : « Je veux bien. » C'est bon, les deux mariages²⁰ se font ; si bien que v'là le père Blancheton qui se trouve devenu le gendre de son fils, qui était, par conséquent, le beau-père de son propre père, vu que le père avait épousé censé la belle-fille de son fils, dont la fille devenait la belle-mère de sa mère...

MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Tous ces détails sont inutiles.

25

LE TÉMOIN

C'est pour vous dire le galimatias ; sans compter - que la vieille qui avait un mari jeune, faisait tout ce qu'il voulait, et que, pour lors, le fils Blancheton, à son tour, ne fichait plus un sou à son père qui était son gendre, et que ça faisait du chabonais dans la famille.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Mais arrivez donc au vol.

30

(Rires dans l'auditoire.)

LE TÉMOIN

Voilà ! C'était pour vous expliquer ; pour lors, les deux ménages ont chacun un enfant, le père Blancheton une fille, et le fils un garçon, qui se trouve être le beau-frère de son grand-père, de même que la petite fille était...

MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Si vous n'arrivez pas au fait, je vais vous retirer la parole.

35

(Le tribunal a jugé que dans ces circonstances la prévention n'était pas établie, et il a acquitté Blancheton fils. C'est ainsi que tous les degrés et tous les noms de parenté peuvent être bouleversés par des alliances à l'instar de la famille Blancheton.)

LE TÉMOIN

J'y suis ; c'était pour que vous compreniez ; finalement qu'ils ont tous fini par se brouiller comme les menuisiers avec les noeuds de sapin, et qu'un beau jour le fils Blancheton a pincé à sa belle-mère qui était sa belle-fille, puisqu'il avait épousé la mère, et qui était devenue veuve par suite de la mort du père Blancheton, il lui a pincé les effets du défunt, vu qu'il dit qu'il est héritier de son père, et que la veuve dit que non, vu que le défunt était également le gendre de son fils, et que, par conséquent, il ne devait pas hériter ; c'est donc de là qu'elle l'a accusé comme l'ayant volée : v'là l'affaire claire comme le jour et très simple.

40